

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N° 2979 /T.F.

Astrida, le 26 octobre 1950.-

Objet:
Terrain C.M.S. à
Nyaruuhengeri.-



partiellement
@

Monsieur le Procureur du Roi,

En réponse à votre lettre n°2448/D.26/C.5 en date du 11 octobre 1950, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le terrain d'I Ha dont Milimba François, fils du sous-chef Bucakara, revendique l'usage a été accordé à la C.M.S. de Kigeme par Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi le 24 juin 1949 pour un établissement de chapelle-école.

J'ai fait parvenir à Monsieur le Résident, par mon n°2681/T.F. en date du 27 septembre 1950, un rapport détaillé sur cette question.

L'Administrateur Territorial d'Arianoff s'est efforcé en 1948 de solutionner l'établissement à Kansi de la C.M.S. Le 7 août 1948 une enquête sur place fut menée par mon Assistant et le chef Rusagara, en présence du Représentant de la C.M.S. et du sous-chef Bucakara relative à la demande d'un demi Hectare à usage de chapelle-école à délimiter dans une propriété en déshérence (Isambu d'une veuve décédée en juillet 1947). Bucakara au moment de l'enquête se contenta de déclarer qu'il s'agissait d'un inkungu (lopin de terre en deshérence). Ce n'est que beaucoup plus tard qu'il fit savoir au chef Rusagara qu'il avait donné cette propriété à son fils. Cette manœuvre est visiblement destinée à empêcher l'établissement d'une chapelle-école protestante dans son commandement.

Le 7 août 1948 aucun accord n'avait pu être conclu vu les dimensions réduites du terrain encore en friche. La plus grande étendue de cette propriété avait en effet été bouturée de patates douces par des habitants de la colline.

Le 24 Novembre 1948, le Représentant de la C.M.S. introduisait une demande portant sur un très petit terrain de 7 ares 20 ca encore libre d'occupation. Deux jours auparavant l'Administrateur Territorial Assistant d'Arianoff avait donné au sous-chef Bucakara, en vue d'éviter toute contestation subséquente, l'ordre écrit de ne pas mettre ce terrain en culture. Le terrain fut accordé à la C.M.S. conformément aux instructions en vigueur. Les directives exposées dans la lettre du 8 novembre 1935 de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi posent en principe que les notables ne peuvent faire obstacle au droit d'évangélisation accordé à toutes les missions chrétiennes en s'opposant en vertu de leurs droits coutumiers à des établissements missionnaires dans leur commandement. Dans le cas d'espèce le chef de chefferie Rusagara marqua son accord à l'établissement de la C.M.S. sur ce terrain à Kansi mais, le sous-chef Bucakara s'obstina dans son refus.

Le 7 juin 1950, sur plainte de la C.M.S. qui accusait le sous-chef Bucakara de s'opposer à la prise de possession du terrain concédé je me rendis sur place et constatais que Bucakara avait passé outre à l'ordre que lui avait donné Monsieur l'Administrateur Territorial d'Arianoff. Je demandais à Monsieur le Résident et j'obtins qu'il lui soit infligé de ce chef une amende disciplinaire de 200 francs.

L'Administrateur Chef de Territoire,
I.REISDORFF,

Monsieur le Procureur du Roi
à USUMBURA.-

Couvert de Mr le Résident du Ruanda
à KIGALI.-